

RÈGLEMENT « JEU COCA-COLA/PROXI 2025 »

Article 1 : Société Organisatrice

La BRASSERIE DE TAHITI, S.A. au capital de 8.109.000. 000 F CFP, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé 17, Place Notre Dame, BP 597 - 98713 Papeete, Téléphone : 40.46.76.00, représentée par son directeur général délégué, Monsieur Bruno BELLANGER, organise du **07/07/2025 au 03/08/2025**, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu intitulé « **Jeu COCA-COLA/PROXI 2025** ».

Article 2 : Participation

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, valable uniquement dans les **13 points de vente** : LS PROXI TAHARU'U, LS PROXI UTUROA (RAIATEA), LS PROXI PUNAAUIA, LS PROXI AFAAHITI, LS PROXI PAEA, LS PROXI TARAVALO, LS PROXI HITIA'A, LS PROXI MATAIEA, LS PROXI PIRAE, LS PROXI PAMATAI, LS PROXI AFARERII, LS PROXI TIAMAO (PAPARA) et LS PROXI PAPEETE, et est ouvert à toute personne physique de plus de 14 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de la Brasserie de Tahiti et ceux des points de ventes concernés.

Article 3 : Modalités

Pour participer au jeu, 3 possibilités sont proposées :

Article 3.1 :

- Acheter au choix, 2 bouteilles 1.5L COCA-COLA, COCA-COLA SANS SUCRES, COCA-COLA LIGHT, SPRITE, FANTA ORANGE, FANTA FRAMBOISE, FANTA ANANAS et FANTA RAISIN dans l'un des 13 points de vente PROXI.
- Compléter (coordonnées et 1 case à cocher) le bulletin de jeu disponible dans le point de vente participant et y agraffer le ticket de caisse original mentionnant l'achat aux choix de 2 bouteilles 1.5L. La date du ticket de caisse doit correspondre à un achat réalisé pendant la période du jeu : 07/07/2025 au 03/08/2025.

Article 3.2 :

- Acheter au choix, 2 bouteilles de 1.5L de COCA-COLA, COCA-COLA SANS SUCRES, COCA-COLA LIGHT, SPRITE, FANTA ORANGE, FANTA FRAMBOISE, FANTA ANANAS et FANTA RAISIN dans l'un des 13 points de vente PROXI.
- Compléter le formulaire disponible sur le site www.jeuxbrasserietahiti.com (ou via le QR code) et télécharger le ticket de caisse original mentionnant l'achat aux choix de 2 bouteilles 1.5L. Le ticket de caisse servant de preuve d'achat doit faire apparaître distinctivement : l'enseigne, la date, l'achat aux choix de 2 bouteilles 1.5L.

Article 3.3 :

Pour jouer gratuitement, compléter le bulletin de participation (coordonnées et une case à cocher) disponible gratuitement à la Brasserie de Tahiti, Place de la Cathédrale, soit en vous rendant sur place du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, soit sur simple demande, par courrier adressé à la Brasserie de Tahiti, BP 597 - 98713 Papeete, les frais de port étant remboursés. Un seul bulletin de participation sera distribué par personne sur la durée du jeu, et lors du tirage au sort, un participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Le tout devra être déposé au plus tard **le 3 aout 2025 avant minuit**, dans les urnes prévues à cet effet chez les partenaires de l'opération ou être envoyé par courrier à « Brasserie de Tahiti - Jeu COCA-COLA/PROXI 2025 – BP 597 – 98713 Papeete », le cachet de la poste faisant foi. Les frais d'expédition seront remboursés sur simple demande.

Un tirage au sort sera effectué le **lundi 18 aout 2025** sous contrôle d'huissier, parmi les formulaires en ligne, et les bulletins de participations récoltés dans tous les points de vente participant au Jeu COCA-COLA/ PROXI 2025 et reçus ou déposés à la Brasserie de Tahiti.

Article 4 : Lots

Les lots sont :

- 1^{ER} LOT : 1 barbecue coca-cola + 1 glacière Coca-Cola + un parasol + 1 pack de Coca-Cola zéro + 1 pack de Fanta + 1 pack de Sprite

..... 85 608 F.TTC.

- 2^{ème} au 14^{ème} LOT : 13 bons d'achat de 5000F LS PROXI 65 000 F.TTC.

Valeur	totale	des	lots
.....			150 608 F.TTC.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

L'attribution des dotations lors du tirage au sort se fera dans l'ordre d'importance en valeur des lots.

Article 5 : Validité des participations

Le bulletin de participation dont :

- les informations sont illisibles ou falsifiées
- les coordonnées sont incomplètes (données à caractère personnel : nom de famille, prénom, date de naissance, numéro de téléphone)
- le règlement du jeu et la collecte de données à caractère personnel sont refusés par le participant ne sera pas pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu. Il ne peut, cependant, y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone participant).

De plus il est interdit de jouer avec la même preuve d'achat plusieurs fois. Cela entrainera automatiquement l'annulation de la participation au jeu, de tous les participants ayant utilisé la même preuve d'achat.

Article 6 : Tirage au sort et retrait des lots

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice le lundi 18 aout 2025 au siège de

la BRASSERIE DE TAHITI, 17 place Notre-Dame, BP 597-98713 Papeete. Les gagnants pourront récupérer leur lot au siège de la Brasserie de Tahiti munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité des gagnants, pourra le faire à sa place.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la BRASSERIE DE TAHITI dès que le tirage au sort sera effectué.

Si les gagnants ne peuvent être joints par téléphone et qu'ils ne se manifestent pas auprès de la BRASSERIE DE TAHTI dans un délai de 2 mois, leur lot sera annulé.

Article 7 : Demande de remboursement

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu décrit dans l'article 3-2 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8 : Publication des résultats

Les résultats du jeu seront publiés sur la page Facebook « Coca-Cola Tahiti » et également disponibles au standard du siège social de la BRASSERIE DE TAHITI, social situé à Papeete, 17 Place Notre Dame.

Article 9 : Cas de force majeure

La BRASSERIE DE TAHITI, s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 10 :

La BRASSERIE DE TAHITI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, la BRASSERIE DE TAHITI ne pourra être tenu pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

Article 11 :

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la BRASSERIE DE TAHITI, se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Brasserie de Tahiti.

Article 12 : Dépôt du jeu

Le présent règlement est déposé en l'Etude chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete).

Le règlement complet est disponible :

- à la Brasserie de Tahiti, 17 Place de la Cathédrale.
- Sur les urnes mises à disposition dans les points de vente participant au jeu.
- Il pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BRASSERIE DE TAHITI, BP 597 - 98713 Papeete, l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Article 13 : Données personnelles

La BRASSERIE DE TAHITI est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016.

Pour la participation au jeu puis pour permettre de contacter les gagnants pour l'attribution des lots, la BRASSERIE DE TAHITI, société organisatrice, a besoin de collecter et traiter informatiquement les noms et prénoms, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail.

Les noms et prénoms sont aussi collectés pour la publication sur la page FB « Les jeux de la Brasserie de Tahiti » du nom du gagnant et du type de lot remporté.

Les données bancaires sont collectées afin de procéder aux remboursements (participation ou règlement du jeu) à la demande du participant.

La base légale permettant à la BRASSERIE DE TAHITI de traiter les données à caractère personnel est l'intérêt légitime afin d'assurer le bon déroulement du jeux-concours dans le cadre de sa promotion commerciale.

Les données personnelles sont uniquement collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer et communiquées aux employés de la S.A BRASSERIE DE TAHITI chargés de les traiter.

Les données personnelles ainsi collectées ne sont conservées que pour la durée dudit jeu, et ne sont ni transférées, ni stockées.

Droits du participant :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la société « Brasserie de Tahiti SA » par courrier électronique à dpo@hinano.pf ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Brasserie de Tahiti, BP 597 98713 Papeete.

La publication des noms des gagnants est soumise à une obligation légale (ARRETE n° 170 CM du 7 février 1992 relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française).

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 14 :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

Article 15 : Droits à l'image

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la BRASSERIE DE TAHITI, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Article 16 : Droit d'interruption

La BRASSERIE DE TAHITI se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu. Cette décision ne saurait d'aucune manière engendrer un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Article 17 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française telle qu'applicable en Polynésie française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà de 2 mois après la clôture du Jeu. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la BRASSERIE DE TAHITI. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la BRASSERIE DE TAHITI.

Fait à Papeete, le 22 mai 2025